



Vol dans un magasin

Par Piero80

Bonjour,

Je n'en suis pas fier mais j'ai tenté de voler des articles dans un supermarché et je me suis fait attraper. Bien fait pour moi et je ne cherche aucune excuse. En revanche les vigiles m'ont forcé à acheter les articles, qui n'étaient pas ouverts, et ont conservé le ticket de caisse sans me donner de duplicata. Est-ce normal et légal ?

Par kang74

Bonjour

Oui, dans la mesure où vous indemnisez la victime de la valeur des objets volés, on n'est pas dans le même contexte pour la plainte éventuelle (car ils peuvent toujours porter plainte: ils ont 6 ans pour le faire .)

Vous n'avez pas à avoir un justificatif d'achat alors que vous avez volé ces articles et que ce que vous avez payé, est juste une indemnisation de la victime .

Pour rappel, les peines pour le vol sont :
Article 311-3

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Mais si vous indemnisez la victime du montant des objets volés :

Article 311-3-1

Création LOI n°2022-52 du 24 janvier 2022 - art. 28

Lorsque le vol prévu à l'article 311-3 porte sur une chose dont la valeur est inférieure ou égale à 300 euros et qu'il apparaît au moment de la constatation de l'infraction que cette chose a été restituée à la victime ou que celle-ci a été indemnisée de son préjudice, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros.

Par Henriri

Hello !

Kang, je ne suis pas vraiment d'accord avec cette notion "d'indemnisation de la victime", c'est plutôt une manière de se faire justice (illégalement) à l'amiable si j'ose dire.

Piero, par contre un voleur se demandant si la réaction de sa victime est légale c'est l'histoire de l'arroseur arrosé... Auriez-vous préféré que le magasin appelle la police ? Allez-vous porter plainte pour non-remise du ticket de caisse de votre "achat" ?

A+

Par Isadore

Bonjour,

Comment les vigiles vous ont "forcé" à payer les articles ? Si c'est sous la menace d'une arme, ou en vous tapant dessus, c'est interdit, si c'est sous la menace de vous retenir au besoin par la force jusqu'à l'arrivée de la police, c'est légal.

Vous pouvez retourner au magasin demander un reçu pour la somme versée, mais je ne sais pas si c'est bien malin.